

Budget des dotations pour l'exercice 1874.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 23 décembre 1863) . .	3,500,000 »	}	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 »		
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	660,817 25		660,817 25
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 »	}	201,950 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	108,000 »		
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	20,000 »		
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »		
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,410,767 25	12,000 »	4,422,767 25

416. — 22 DÉCEMBRE 1873. — LOI
accordant des crédits provisoires à valoir
sur les budgets des dépenses de l'exercice
1874 (1). (Monit. du 24 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à
valoir sur les budgets des dépenses de
l'exercice 1874, sont ouverts, savoir :

Au ministère de l'intérieur. fr. 4,200,000 »
— des trav. publics. . 17,000,000 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire
le 1^{er} janvier 1874.

du 21 novembre 1873, p. 5. — Rapport du budget
de la chambre des représentants. Séance du 12 dé-
cembre, p. 50.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances
des 5 décembre 1873, p. 127-131, et 18 décembre,
p. 205. — Adoption. Séance du 18 décembre, p. 205.

SÉNAT.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 19 décembre 1873, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 20 décembre 1873, p. 73.

(1) *Séance de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finan-
ces, M. J. MALOU.)

417. — 23 DÉCEMBRE 1873. — LOI
qui proroge l'article 5 de la loi du 15 mars
1873 quant à la gestion et au mode de
comptabilité des lignes reprises de la
Grande Compagnie du Luxembourg (2).
(Monit. du 25 décembre 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 5 de la loi du

et texte du projet de loi. Séance du 13 décembre
1873, p. 50. — Rapport. Séance du 16 décembre,
p. 50.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 19 décembre 1873, p. 207-212.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 20 décembre 1873, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 20 décembre 1873, p. 74.

(2) *Séance de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Amendement pré-
senté au budget des voies et moyens par le gouver-